

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 14.12.2020
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 09.12.2020

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

L'an Deux Mille Vingt, le 14 décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 09.12.2020 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis		POUVOIR Christian CAMUS	
8	Madame	PATOUT Prescillia			X
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric		POUVOIR Jean-Luc LAMBERT	
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline		X	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique		X	
22	Madame	MAINGUY Vanessa		POUVOIR Arnaud BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Mme PATEL Pascale

Le nombre de présents est de 17, avec 3 pouvoirs soit 20 votants.

Documents fournis :

- PV séance précédente.

Après bornage :

Surface totale privative = 11 286 m²

Dont Parcelles Sarthe habitat = 2 704 m²

Dont îlots sud et nord = 8582 m²

Surface Lots vendus (+ SH) = 4 923 m²

Surface des Lots non vendus = 6 868 m²

Le SF est égal au montant des dépenses effectuées multiplié par le rapport entre la surface restante à vendre et la surface totale = $549\,370.05 \times (6868/11286) = 334\,314.50$

4. les recettes

Le résultat global 2020 dégage un excédent de 18 585.45 €, après le versement d'une participation de 1 295.33 € du BP principal en fonctionnement, et le remboursement d'une partie des avances financières de 19 880.78 € en section d'investissement.

Participation EDF	42 861.28
Emprunt	300 000
Avance 2016	72 378.49
Avance 2015	98 231.42
Cession terrain 2018	18 868
Participation Sarthe Habitat	44 985
Cession terrain 2019	18 270
Participation BP Principal 2018	104 369.12
Participation BP Principal 2019	5 258.98
Cession terrain 2020	15 507
Subvention Dpt 2020	11 388
TOTAL RECETTES	732 117.29 €
- DEPENSES	- 592 231.33 € (549 370.05+42 861.28)
TOTAL (D-R) =	+139 885.96
- intérêt d'emprunt 2018	- 1 873.50
- intérêt d'emprunt 2019	-1 899
- intérêt d'emprunt 2020	- 1 113.38
- Remboursement avance 2018	- 95 174.65
- Remboursement avance 2019	- 21 239.98
Excédent 2020	+ 18 585.45
Recette au 276348 (BP commune)	+ 19 880.78
Dépense au 168748 (BP Pommiers)	- 19 880.78
Recette au 7552 (BP Pommiers)	+ 1 295.33
Dépense au 657364 (BP Commune)	- 1 295.33

DM N° 1 BP LOTISSEMENT LES POMMIERS :

Intégration du stock final

Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 71355 OS	+ 334 315
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 70 Art. 7015	- 195 374
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 75 Art. 7552	-138 941

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 040 Art. 3555	+334 315
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 168741	-34 315
virement de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 1641	+300 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2020-190 CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Vu la loi n°2019-1147 du 08.11.2019 relative à l'énergie et au climat,
A partir du 01.01.2021, les tarifs réglementés d'électricité prennent fin et il faut lancer une consultation pour faire le choix d'un nouveau contrat de fournitures d'électricité avec un fournisseur, au vu de l'ensemble des offres de marché.

Plusieurs solutions s'offrent à nous :

- EDF propose de conclure un contrat « sortie de tarifs » sans engagement, dans l'attente d'étudier les offres proposées.
- EDF propose un contrat avec des conditions financières par défaut qui ne correspondent pas forcément à nos besoins.
- Lancer une consultation dès maintenant afin de retenir un fournisseur avant le 01.01.2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- De conclure le contrat « sortie de tarifs » avec EDF dans un premier temps, ce afin de pouvoir analyser les offres les plus intéressantes.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que présenté et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020-191 CONTRAT D'ENTRETIEN DES POMPES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT DU PAIN BENIT

Dans le but de préserver les équipements en bon état, il est proposé de renouveler le contrat de maintenance auprès de l'entreprise Cousin, pour l'entretien des pompes de relevages des eaux pluviales du lotissement le Pain Bénit.

Ce contrat serait d'une durée de 1 an avec une reconduction expresse et d'un coût annuel de 409.20 € TTC pour une visite périodique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De conclure le contrat de maintenance avec l'entreprise Cousin, à compter de l'année

2021.

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que présenté et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2020-192 CESSION DE LA PARCELLE 8 LES POMMIERS 2

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 8 de la résidence des Pommiers 2 au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m2, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse (art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de M. DEROUET Joseph et Mme RUELLE Clotilde pour le lot n°8 les Pommiers 2 d'une surface de 646 m2 au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 22 610 € TTC et 19 835.43 € HT, avec une TVA due sur la marge de 2 774.57 € (dont une marge imposable HT de 13 872.85 € x 20 %).
- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession.
- De mandater Maître Karine VAILLANT, notaire à La Fresnaye-sur-Chédouet pour réaliser les actes de cette cession.

2020-193 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relatif à l'entretien des espaces verts et des bâtiments à temps complet du 06.01.2021 au 05.01.2022

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités, à temps complet du 06.01.2021 au 05.01.2022, dans l'attente de lancer la procédure de recrutement pour un emploi permanent.

2020-194 GRATIFICATION FINANCIERE

Lors de l'ALSH des vacances de la Toussaint 2020, Mme HEROUIN Madison a effectué un stage de 2 semaines, ainsi que les mercredis en septembre en tant que stagiaire BAFA.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à HEROUIN Madison une rémunération égale à 300 € en vue de la récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- De régler cette dépense à l'article 6218 du budget

2020-195 ACQUISITION RETROPROJECTEUR POUR LA SALLE DE CONSEIL

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme mobilier de l'année 2020, plusieurs devis sont présentés au Conseil pour l'acquisition d'un vidéo projecteur dans la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix Pour et 1 Abstention décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SARL CODE INFONIE de 2 157.89 € TTC pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur 3LCD

2020-196 BAIL POUR LE LOGEMENT SITUE 6, GRANDE RUE A CHASSE

La commune en tant que propriétaire du bien immobilier du logement situé sur la commune déléguée de Chassé au 6 grande rue, peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le bail actuel est arrivé à échéance et que celui-ci est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 520 € hors charges.
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 3 ans qui commencera à courir du 12.12.2020 au 11.12.2023 en faveur de M. BIDEL Hugo et Mme METIVIER Maurane
- AUTORISE le maire délégué de Chassé à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

Questions diverses :

- Une nouvelle convention avec la Caf de la Sarthe a été passée pour la période 2020-2024, basée sur le périscolaire et l'accueil de loisir.
- La subvention du Conseil Départementale de la Sarthe portant sur les réseaux du lotissement les Pommiers, à valoir sur la construction de 3 logements PLAI a été versée pour un montant de 11 388 €.
- La lettre de demande du Label France Service pour la MSAP, a été envoyée à la préfecture de la Sarthe, avec les compléments demandés lors de la dernière réunion du comité de pilotage
- L'ONF a lancé le programme « la forêt à l'école ». Les documents ont été envoyés aux deux écoles.
- Concernant le projet du gymnase : les notifications auprès des entreprises ont été réalisées. La première réunion des entreprises est prévue au début de janvier 2021, afin de permettre le début des travaux.
- Le devis Agetho Conseil pour l'implantation de la bande d'accès de la parcelle en cours d'acquisition en bordure du cimetière de Chassé, a été revu à la baisse avec l'accord du propriétaire riverain.
- Suite au dernier conseil d'école une demande a été faite auprès de la Société Code-infonie, afin d'effectuer le contrôle des PC utilisés. Ceux -ci doivent être rassemblés en fin de semaine et seront examinés par la société la semaine prochaine.
- Le livre « La forêt de Perseigne » est sorti la semaine dernière, il est en vente au FRESNAYON et à la Supérette Carrefour Market.
- Christian CAMUS, élu au bureau du Parc Naturel Régional Normandie-Maine fait le point sur les réunions auxquelles il a participé. Il procédera régulièrement à un compte rendu de sa nouvelle fonction au sein du Parc. Il est important pour la Commune de Villeneuve en Perseigne d'avoir un représentant au sein du Bureau du Parc.
- Une réunion sur la levée de réserves concernant les travaux d'aménagement des bourgs de Chassé et Roullée a lieu le mercredi 16 décembre 2020 à Chassé à 9 h.
- La signature de la vente de la gendarmerie a lieu au Conseil Départemental de la Sarthe jeudi 17/12/2020.

- Un projet de convention tripartite sur la valorisation de l'étang de Chédouet a été communiqué au conseil. Il met en œuvre la Commune de Villeneuve en Perseigne, l'Association de Pêche de l'étang et le lycée agricole de Sées. Quelques précisions sont à apporter, mais le modèle de convention est tout à fait satisfaisant. Le travail des élèves du lycée commence au début 2021, pendant l'année.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 11.01.2021 à 19h30

Réunion de travail le 21.12.2020 à 18h

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 18.12.2020

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne,


André TROTTET

